



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Getlink S.E.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression
du droit préférentiel de souscription***

Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 - résolutions n° 21,
22 et 23

Getlink S.E.

3, rue de la boétie - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Référence : PhC-212-2



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Getlink S.E.

Siège social : 3, rue de la boétie - 75008 Paris
Capital social : €.220 000 022,69

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 - résolutions n° 21, 22 et 23

A l'assemblée générale de la société Getlink S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions ordinaires de la société ou des sociétés du groupe ou tout autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ème} résolution) avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant de nominal de 22 millions d'euros sans pouvoir représenter plus de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 23^{ème} résolution, excéder 88 millions euros, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 23^{ème} résolution excéder 22 millions d'euros pour les résolutions 21 et 22.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 23^{ème} résolution excéder 900 millions d'euros au titre des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Getlink S.E.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 22^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 avril 2021

Courbevoie, le 7 avril 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars



Philippe Cherqui
Associé

Francisco Sanchez
Associé